EXTRAIT DU REGISTRE
des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le quinze du mois de septembre
Les membres du Conseil municipal de DISTRÉ se sont réunis en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée le 7 septembre 2015.
La séance est ouverte à vingt heures quarante minutes sous la présidence de Monsieur TOURON, Maire qui a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Etaient présents : Mme LAMANDÉ, Mr VIGNERON, Mme COCHARD, Mr RABILLER, Mme CHAMBRY, Mme RAVARD, Mr CAILLAUD, Mme PRIEUR, Mr MABILEAU, Mme ANGLARET, Mr GRIVAULT, Mme THIBEAUD, Mr NEVERS, Mme RABINEAU, Mr DOUET, Mme DESNOYERS, Mr LAIRE.
Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur GRIVAULT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DIA

Monsieur VIGNERON, Adjoint, informe qu'il a été reçu en mairie les 17, 22, 28 et 30 juillet et 12 août 2015, des déclarations d'intention d'aliéner pour les ventes suivantes :
- Propriété cadastrée section ZI n° 232, située 60, rue de la Touche à POCÉ, d'une superficie de 2 400 m² ; Ce bien est classé en zone UB et Ar au Plan Local d'Urbanisme.
- Propriétés cadastrées section AB n° 393 et 557, situées 24, rue Nationale, d'une superficie de 1 164 m² ; Ce bien est classé en zone UA au Plan Local d'Urbanisme.
- Propriété cadastrée section AB n° 512, situé rue St Vincent, d'une superficie de 835 m²; Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.
- Propriété cadastrée section AB n° 618, située 3, rue des Fagotiers, d'une superficie de 562 m²; Ce bien est classé en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.
- Propriété cadastrée section AB n° 288, située 10, rue de la Vacherie, d'une superficie de 997 m². Ce bien est situé en zone UB du Plan Local d'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ces biens.

DIA CHARBONNEAU

Monsieur VIGNERON, Adjoint, rappelle qu'il a été reçu en mairie le 20 juillet 2015, une déclaration d'intention d'aliéner pour la vente suivante :
Propriété cadastrée section AB n° 601p, située le Clos Pointu d'une superficie de 1 365 m², située en zone UB au Plan d'Occupation des Sols.
Monsieur TOURON expose comme demandé lors du Conseil du mois de juillet, les incidences financières de l'éventuelle préemption de ladite parcelle.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ce bien.

DÉLAISSÉS RD 347

Monsieur le Maire informe que plusieurs entrepreneurs de la zone du Fief aux Moines se sont plaints du manque d'entretien des délaissés.
Après une réunion avec les services des Routes du Département, il est proposé à la Commune de Distré, de prendre à sa charge, l'entretien d'une partie de ces délaissés.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer ladite convention, sous réserve que celle-ci puisse être dénoncée avec un préavis d'un an.

LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du lotissement du Clos Pointu, une ligne de trésorerie avait été négociée avec le Crédit Agricole.
Celle-ci arrivant à échéance le 27/10/2015,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler ladite ligne aux charges et conditions suivantes :

Montant	➔	250 000 €
Durée	➔	12 mois
Taux variable	➔	Euribor 3 mois moyenné (index variable) de juillet 2015 (-0.018 %) + 1.70 % soit à ce jour 1.682 %
Prélèvement des intérêts	➔	trimestriellement et à terme échu par le principe du débit d'office
Commission de confirmation	➔	0.70 % l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie) sur le montant renouvelé
Frais de dossier	➔	Néant
Déblocage de fonds	➔	Par le principe du crédit d'office
Calcul des intérêts	➔	sur 365 jours
Date de fin de validité de l'offre	➔	30/09/2015

D'autoriser le Maire à signer ladite convention,
et en cas de refus, d'autoriser le Maire à négocier cette ligne de trésorerie auprès d'une autre banque au minima aux conditions identiques.

RÉTROCESSION DE VOIE

Monsieur VIGNERON, Adjoint, fait part d'un courrier de Monsieur LEMESRE Michel, relatif à la parcelle n° 45, section ZK, faisant office d'accès pour 3 propriétés.
Parcelle que Monsieur LEMESRE souhaiterait voir rétrocédée à la Commune.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de reporter la décision au prochain conseil.

VENTE DE PEUPLIERS

Madame LAMANDÉ, Adjointe, expose les dangers que peuvent désormais présenter les peupliers plantés sur le terrain de l'Echallier, le long du Douet, en cas de forts coups de vent, comme ce fut le cas au mois d'août. Elle propose que ces arbres, arrivés à maturité et instables, soient abattus et remplacés par une haie bocagère du même type que celle qui a déjà été plantée dans cet espace il y a quelques années.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander des propositions d'achat pour abattre et vendre ces arbres.

RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA CAF

Madame LAMANDÉ, Adjointe, présente le Contrat Enfance et Jeunesse. Ce contrat d'objectifs et de cofinancement contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇨ **favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :**

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;

⇨ **recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.**

Ce Contrat Enfance et Jeunesse étant arrivé à échéance au 31 décembre 2014, il sera reconduit pour la période de janvier 2015 au 31 décembre 2018.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :
- **Valider le principe du renouvellement** du Contrat Enfance et Jeunesse 2015-2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire
- **Autoriser** le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Maine-et-Loire, en un seul exemplaire, ainsi que les avenants éventuels à ce contrat sur les 4 années, pour les actions nouvelles.

RENOUVELLEMENT CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE AVEC LA MSA

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle que la Mutualité Sociale Agricole (MSA) s'engage sur les mêmes orientations que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour ses ressortissants.

Le Contrat Enfance Jeunesse est un contrat d'objectifs et de cofinancement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en :

⇨ **favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil par :**

- une localisation géographique équilibrée des différents équipements et actions inscrits au sein de la présente convention ;
- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants ;
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions ;
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants des familles aux revenus modestes ;

⇨ **recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.**

Le Contrat Enfance et Jeunesse signé avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) est arrivé à échéance au 31 décembre 2014.

Le financement des contrats enfance et jeunesse relève des dotations « Missions Publiques » de la Caisse Centrale de la MSA qui propose le renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse sur la base d'une année, avec effet du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

La Mutualité Sociale Agricole réalise la convention et s'engage à verser pour l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement une prestation de service enfance et jeunesse annuelle. Celle-ci sera ventilée par commune sur la base de la prestation sociale retenue pour l'année N par la CAF au regard des pièces justificatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Valider le principe du renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse pour l'année 2015 avec la Mutualité Sociale Agricole,

- Autoriser le Maire à signer le Contrat Enfance Jeunesse, en un seul exemplaire, avec effet du 1er janvier au 31 décembre 2015 avec la Mutualité Sociale Agricole.

SOUTIEN CULTUREL ECOLE

Madame COCHARD, Adjointe, fait état d'un courrier de Madame la Directrice de l'Ecole des Vignes, relatif aux activités culturelles gratuites.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de renouveler cette dotation d'un montant de 40 €/enfant, pour l'année scolaire 2015/2016.

BOIS DE LA MOULLIERE

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle que la Commune est propriétaire du Bois situé sur Munet, derrière le parc Photovoltaïque et que lors d'un précédent mandat, le Conseil Municipal avait émis le souhait d'y créer un parcours de randonnée (pédestre, cycliste ou équestre) sécurisé, complété d'un parcours pédagogique sur la faune, la flore, la lecture de paysage... Cet été, un jeune stagiaire a œuvré dans ce bois pour y créer 2 circuits dont un pour personnes à mobilité réduite. Le tracé des circuits étant désormais fait, il y a lieu d'une part de les entretenir et de les sécuriser et d'autre part de réfléchir à un volet de découverte plus ludique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'effectuer une visite sur place avec les conseillers municipaux enfants le samedi 3 octobre 2015 de 10h30 à 12h.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe, qu'afin d'être en concordance avec les dépenses mandatées, il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2015 de la manière suivante :

- article 61522	➔	- 45 508.00 €
- article 023	➔	45 508.00 €
- article 021	➔	45 508.00 €
- article 21312	➔	+ 21 787.00 €
- article 2151	➔	+ 22 291.00 €
- article 2188	➔	+ 1 430.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, ces modifications.

RÉORGANISATION PERSONNEL TECHNIQUE

Madame CHAMBRY, Adjointe, fait état de la nécessaire réorganisation du personnel technique.

L'effectif à l'heure actuelle n'est en effet plus suffisant, compte tenu de l'accumulation de plusieurs facteurs, à savoir :

- les récentes expériences tant avec les apprentis qu'avec le Contrat Avenir, nous ont amené à ne plus souhaiter renouveler ce type de contrat ;
- un agent est parti à la retraite le 30/09/2015 ;
- un autre est en arrêt maladie depuis le 03/07/2015

Il apparait donc nécessaire de procéder au recrutement d'un nouvel agent contractuel pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe contractuel à temps complet, à compter du 16 novembre 2015 jusqu'au 15 novembre 2018. L'agent sera rémunéré sur la base du 1er échelon de l'échelle indiciaire n° 3 – indice brut 330 – majoré 316.

Ce poste sera proposé en priorité à l'agent qui l'occupait en qualité de contractuel durant l'été 2015 et qui a donné entière satisfaction.

ACQUISITION EX-VADÉ

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 17 juin dernier, relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section ZO n° 284 et 363, et propose d'en modifier les termes comme suit :

- Le prix de vente sera ventilé à la demande des vendeurs, de la manière suivante :
  - parcelle ZO n° 363, prix 5 000 € ;
  - parcelle ZO n° 284, prix 85 000 € dont 21 000 € pour le bâtiment de stockage.
- L'acte sera reçu par Maître JOOS, Notaire au PUY NOTRE DAME, assisté de Maître ZENNER, Notaire à ALLONNES.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

VOIE NOUVELLE

Monsieur RABILLER, Adjoint, informe d'un projet de lotissement sur la parcelle cadastrée section A n° 281, nécessitant la création d'une nouvelle voie perpendiculaire à la Voie Romaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Autoriser le Maire à signer une convention de rétrocession de la voie dans le domaine public ;
- Donner comme nom à cette voie, celui de : Allée des Amphores

ATELIERS RÉCRÉATIFS

Madame LAMANDÉ, Adjointe, rappelle que les ateliers récréatifs, ateliers d'animation organisés pendant les vacances de Février, Pâques et de Toussaint, ont été créés en février 2005.

Considérant qu'il est mis en place des séances de cinéma durant ces ateliers ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer le montant de la participation financière à 7 euros par enfant et par séance de cinéma, transport compris, payable au moment de l'inscription et non remboursable en cas d'absence.

TRAVAUX VOIRIE 2015

Monsieur VIGNERON, Adjoint, fait part d'un devis supplémentaire concernant les travaux de voirie 2015 dans le Chemin du Clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de donner son accord pour la signature du devis de l'entreprise TPPL d'un montant de 7 049.82 € TTC.

TRAVAUX CANTINE

Dans le cadre des travaux de mise aux normes de la cuisine de la cantine de l'Ecole des Vignes, Monsieur VIGNERON, Adjoint, présente un devis de l'entreprise ACLIMAT de DISTRÉ, pour un montant de 2 286.06 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce devis.

CCAS
Madame LAMANDÉ, Adjointe, expose que le CCAS a accordé un prêt de 2 300 € à une famille Distréenne.
Afin de pouvoir créditer cette aide, il est demandé au Conseil municipal d'accorder une subvention de 2 300 € maximum, afin d'inscrire les crédits nécessaires au budget du CCAS.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de valider cette proposition.

INFOS :
- Chaque conseiller est invité à distribuer sur la Commune, un document sur le projet de Mutuelle communale.
- Prochain conseil municipal « enfants » le samedi 3 octobre, de 10h30 à 12h.
- La journée d'action nationale « j'aime ma commune » sur la baisse des dotations de l'état aura lieu le 19 septembre.
- Une réunion sur le projet « convivialité » aura lieu le mardi 13 octobre 2015, à 19h, en Mairie.
- Une réunion de la commission « voirie » aura lieu le samedi 3 octobre à 9h.
- Une réunion de la commission « animation » aura lieu le jeudi 8 octobre à 19h.

Pour copie confirme au registre,
Le 21 septembre 2015

Le Maire, Eric TOURON